



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, DELOMMEAU Anita, BOIVIN Guillaume

ÉTAIENT EXCUSES : MM. RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian

ÉTAIT ABSENTE : Mme FROGER Flavie

PROCURATIONS :

Monsieur Benoît RAGAIGNE donne pouvoir à Madame Dominique HUET
Madame Véronique CAPO donne pouvoir à Madame Anita DELOMMEAU

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Présentation par l'Entracte de la saison culturelle 2023-24,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Validation du procès-verbal du 17/07/2023,
- 4) Adoption des attributions déléguées,
- 5) Attribution des marchés pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles,
- 6) Proposition d'acquisition des locaux abritant la boulangerie sis « 2 rue Pioger »,
- 7) Règlement et tarifs pour les locations des salles communales à partir du 01/01/2024 (délibération retirée)
- 8) Modification de la participation communale pour les classes transplantées,
- 9) Ajustement de la provision pour créances douteuses,
- 10) Aide d'urgence en faveur des populations victimes du tremblement de terre au Maroc,
- 11) Avis des communes sur le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande (de logement social) et d'information des Demandeurs,
- 12) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Auvers le Hamon pour les accueils de loisirs sans hébergement,
- 13) Vente des parcelles sises « Les grands jardins » par les consorts MILLION (reprise de la délibération du 14/03/22),
- 14) Questions diverses.





1. PRESENTATION PAR L'ENTRACTE DE LA SAISON CULTURELLE 2023-24

Monsieur Roland BOUCHON, directeur de l'association « l'Entracte », présente au conseil municipal la programmation 2023-2024 de l'entracte basée sur le thème du Vivant où les artistes vont interpeller le spectateur sur les évolutions de ce monde, questionnant dans leur création l'avenir lié à la planète, à la vie et à la science.

Auvers le Hamon accueillera le spectacle « Jazz Magic » le 6 avril 2024, à 17h30 et à 20h30 où la magie et la musique s'accorderont.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n° 75/23

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 26 septembre 2023, Madame Dominique HUET.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023.

4. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°76/23

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

18-2023 : Mise en vente des biens mobiliers qui ne sont plus utiles à la commune :

Désignation	Prix
Tonne à eau	500,00 Euros

19-2023 : Achat d'une tondeuse rotative frontale « John Deere 1570 » pour le service des espaces verts pour un montant de 30 000,00 euros HT. Le délai de livraison est prévu pour la mi-octobre. En attendant, une tondeuse « John Deere 1570 » de location sera prêtée par la société « Equip Jardin ».

Reprise de la tondeuse frontale « John Deere F 1565 » (achetée en 2008) pour un montant de 2 500 euros HT.

Signature du devis n°324705 proposé par la société « Equip Jardin – 76 route du Mans – 72300 SABLE SUR SARTHE ».

20-2023 : Sous-location à la SARL VINCENDEAU des locaux de la boulangerie situés « Rue Pioger et Pierre Roger ». (montant du loyer mensuel : 689,12 euros net de TVA).

21-2023 : Location des locaux de la boulangerie à Mr et Mme LANDEAU, propriétaires ayant accepté la cession du bail commercial à la commune (montant du loyer mensuel : 689,12 euros net de TVA).

22-2023 : Transfert de crédits sur le budget Principal, à l'intérieur de la Section de Fonctionnement, suite à la constitution d'une provision pour créances douteuses :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Dotations amortissements et provision charges de fonctionnement	Fonctionnement	+ 3 200,00	011	681
Entretien, réparations autres bâtiments	Fonctionnement	- 3 200,00	011	615228



Auvers-le-Hamon

23-2023 : Demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du fonds de chaleur, pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité Pour installation d'une PAC géothermique	Taux Sur dépenses éligibles	Montant des dépenses éligibles
Subvention de l'Ademe	9 000,00 €	17,34 %	51 903,00 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	42 903,00 €	82,66 %	
Total HT installation d'une PAC géothermique pour MAM	51 903,00 €	100 %	

5. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES -

Délibération n°77/23

Vu les études de faisabilité et de pré programme préparées par le CAUE de la Sarthe pour un projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune ;

Vu la délibération n°29/22 en date du 14 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société « Cf. Architecture » pour un montant de 52 380,00 euros HT ;

Vu la délibération n°07/23 en date du 6 février 2023 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 77 435,06 euros HT ;

Vu la délibération n°121/22 en date du 12 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à 798 299,50 euros HT et autorisant le lancement de la consultation de travaux ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 juillet 2023 sur le profil acheteur et au BOAMP et fixant la date limite de réception des offres au marché au 03 août à 12h00,

Cette dernière a fait l'objet de 12 lots. A l'issue de cette consultation, trois lots sont restés sans réponse et ont été déclarés infructueux (lots 8 bis « forage géothermique » et 10 « carrelage faïence sols souples »).

Une consultation directe a été lancée pour ces lots le 29 août 2023 pour une réponse au 13/09/23 à 12 h00, le lot 10 « carrelage faïence sols souples » a fait l'objet d'une scission en 2 lots (carrelage/faïence et sols souples).

A la suite de cette dernière, le lot « 8 bis – Forage géothermique » reste encore sans réponse. Une nouvelle consultation directe est en cours.

Une variante est proposée pour les lots 7 (isolations cloisons (Fermacell ou Placo) et 9 (électricité CFO CFA : choix des luminaires).

Considérant le récapitulatif des offres produit par le maître d'œuvre « Cf. Architectures », au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (critère prix : 60 %, critère valeur technique : 40 %), Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous présentant les offres économiquement les plus avantageuses, sous réserve qu'elles fournissent toutes les pièces nécessaires à la constitution du marché dans le délai imparti :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise proposée	Ville	Montant offre HT (base)	Montant offre HT (base + V1)	Montant offre HT (base + V2)	Montant offre HT (Base + V1 + V2)
1	Terrassements VRD Aménagements extérieurs	CHAPRON	53600 STE GEMMES LE ROBERT	59 173,91 €	59 173,91 €	59 173,91 €	59 173,91 €
2	Gros œuvre	DEVAUTOUR	72300 SOLESMES	88 810,75 €	88 810,75 €	88 810,75 €	88 810,75 €
3	Charpente Ossature bois bardages	CHABRUN	53150 MONTSURS	152 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €
4	Couverture zinguerie	CLAUDE DESLAURIERS	53600 EVRON	58 161,80 €	58 161,80 €	58 161,80 €	58 161,80 €
5	Menuiseries extérieures Serrurerie	ROYER BATIMENT	72800 AUBIGNE RACAN	91 980,02 €	91 980,02 €	91 980,02 €	91 980,02 €
6	Menuiseries intérieures	LEROI	72300 SABLE SUR SARTHE	47 500,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €

7	Isolations Cloisons Plafonds	COIGNARD	72700 ROUILLON	66 000,00 €	59 225,18 €	66 000,00 €	59 225,18 €
	Plomberie Chauffage Ventilation	ANVOLIA 72	72190 SARGE LES LE MANS	97 660,59 €	97 660,59 €	97 660,59 €	97 660,59 €
9	Electricité CFO CFA	NOUVELLE SAPLEC	72200 LA FLECHE	65 347,60 €	65 347,60 €	47 215,76 €	47 215,76 €
10	Carrelage Faïence	BIENVENU	53000 LAVAL	14 505,94 €	14 505,94 €	14 505,94 €	14 505,94 €
10 bis	Sols souples	GERAULT	53940 SAINT BERTHEVIN	6 691,79 €	6 691,79 €	6 691,79 €	6 691,79 €
11	Peintures	GERAULT	53940 SAINT BERTHEVIN	11 596,28 €	11 596,28 €	11 596,28 €	11 596,28 €
Total HT				759 428,99 €	752 654,17 €	741 297,15 €	734 522,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 1 abstention (Mourad LOUNI) DECIDE :

- De retenir les variantes V1 et V2 pour les lots 7 et 9, portant le montant du marché à 734 522,33 euros HT,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier,

Et

- Acte que le lot 9 «Forage » infructueux.

6. PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCAUX DE LA BOULANGERIE - Délibération n°78/23

Par sa filiation avec les propriétaires de la boulangerie, Monsieur Fernand LEROY ne peut pas participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération.

Vu la délibération n°28 du 27/03/2023 approuvant l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie,

Vu la délibération n°61 du 17/07/2023 approuvant la conclusion d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce avec option de vente sur toute la période par la commune à la SARL VINCENDEAU,

Vu la décision du maire n°21 du 15/09/23 par laquelle la commune loue les locaux de la boulangerie aux époux LANDEAU pour l'exercice de l'activité de la boulangerie,

Vu la décision du maire n°20 du 15/09/23 par laquelle la commune sous-loue les locaux de la boulangerie, à la SARL VINCENDEAU pour exercer son activité de boulangerie,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au JORF du 11 décembre 2016, qui exempte de l'avis de France Domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000,00 €.

Considérant que la vente du fonds de commerce ne pourra se faire que si les murs sont la propriété de la commune,

Considérant la proposition faite par la commune aux propriétaires pour acquérir le bien cadastré sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	ha	a	Ca
AB	64	Rue Pierre Roger	Sol			26
AB	78	Rue Pioger	Sol			81
AB	295	Rue Pioger	Sol			47
AB	296	Rue Pioger	Sol			08
AB	297	Rue Pioger	Sol			49
AB	298	Rue Pioger	Sol			31
AB	299	Rue Pioger	Sol			16
AB	300	Rue Pioger	Sol			99
AB	517	Les grands jardins	Jardins		01	90
AB	518	Les grands jardins	Jardins			61
AB	519	Les grands jardins	Jardins		01	71
AB	520	Les grands jardins	Jardins			12
Contenance totale					07	91

Considérant que les propriétaires sont favorables pour la vente de ce bien,

Monsieur le Maire propose d'acheter les locaux de la boulangerie pour un montant de 80 000 euros.

Il informe le conseil municipal que cette acquisition et la location qui en découlera ne sont pas, en principe, soumises à la TVA sauf renonciation volontaire à ce régime de « franchise » décidé par la commune. Ce choix n'est pas définitif. Elle peut encore y renoncer à l'issue d'un délai de deux ans, y compris l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider cette proposition d'achat auprès des époux LANDEAU au prix de 80 000 Euros,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir reçu par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée «SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES » titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.



7. REGLEMENT ET TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Cette délibération est retirée et reportée au prochain ordre du jour. Le conseil municipal souhaite étudier plus en profondeur les règlements de location et souhaite avoir une réflexion sur la facturation des fluides qui soit plus simple que ce qui avait été envisagé en commission « format conseil ».

8. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES - Délibération n°79/23

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe jusqu'à 36 % du coût total des classes transplantées organisées par les écoles.

Il explique que depuis l'instauration de cette règle, les effectifs en baisse dans les écoles font qu'un enfant peut participer plusieurs fois à une classe transplantée. En effet, cette classe peut être élargie à d'autres niveaux de classe inférieurs pour constituer un groupe.

Afin de rétablir l'équité entre les élèves, il a été décidé en commission que la commune participera jusqu'à 36 % du coût de la classe transplantée, dans la limite de 150 euros par élève, durant sa scolarité sur la commune d'Auvers le Hamon. La règle s'applique aussi en cas de changement d'école sur la commune. A chaque classe transplantée organisée, les écoles fourniront la liste nominative des élèves participants qui conditionnera le versement de la participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider les nouvelles modalités de la participation communale pour les classes transplantées,
- De modifier les conventions correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

9. AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - Délibération n°80/23

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Monsieur le Maire indique qu'une provision a été constituée en 2022 pour un montant de 103,17 euros. Cette provision est à réintégrer pour un montant de 103,17 euros au vu des restes à recouvrer au 01/08/2023.

Par ailleurs, une provision complémentaire doit être constituée pour un montant de 4 657,85 euros correspondant à des créances faisant l'objet de dossier de surendettement en 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De constituer une provision complémentaire pour créances douteuses pour la somme de 4 657,85 euros,
- D'imputer cette provision à l'article 6817,
- De décider de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2022 pour un montant de 103,17 euros,
- D'imputer cette reprise à l'article 7817,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette provision.

10. AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC - Délibération n°81/23

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.



Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune d'Auvers le Hamon tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune d'Auvers le Hamon souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Auvers Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 euros
 - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11. AVIS DES COMMUNES SUR LE PPGDID (PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (DE LOGEMENT SOCIAL) ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - Délibération n°82/23

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays sabolien du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGDID,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2018 relative à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 relative à la révision du PPGDID,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la loi ELAN rend obligatoire la mise en oeuvre d'un système de cotation pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la réforme des attributions des logements sociaux.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) impose une application de ce système de cotation avant la fin de l'année 2023.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID), le projet de PPGDID n° 2 (intégrant le système de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN) a été validé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

Dans la suite de la procédure de révision et d'élaboration du document, l'avis des communes du Pays Sabolien est sollicité.

Dans un délai de deux mois, les communes du territoire devront faire parvenir à la Communauté de Communes leurs éventuelles observations. Sans retour de la part des communes dans un délai de deux mois, leur avis sera réputé favorable.

Après retours des communes, le projet de plan sera soumis aux observations éventuelles du représentant de l'État également dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ces demandes d'avis et d'observations, le PPGDID n° 2 pourra être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

L'avis de la commune sur la révision du PPGDID n°2 est réputé favorable puisqu'il était attendu pour le 15 septembre 2023.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Délibération n°83/23

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que dans le cadre des 1 607 heures, le cuisinier, afin de compléter son temps de travail pour maintenir son activité à temps complet, est mis à disposition de la communauté de communes du Pays Sabolien pour l'année 2023, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'office et d'entretien dans le cadre d'un accueil de loisirs



Auvers-le-Hamon

sans hébergement. Il intervient sur le site des accueils de loisirs durant les vacances scolaires (une semaine en avril, quatre semaines aux vacances d'été et une semaine aux vacances de la Toussaint).

Une convention entre la communauté de communes du Pays Sabolien et la commune d'Auvers est établie pour régir les modalités de cette mise à disposition.

La commune continue à verser la rémunération de cet agent. Elle demandera par la suite, le remboursement auprès de la communauté de communes du Pays Sabolien du montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions afférentes de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la communauté de commune du Pays Sabolien.

13. VENTE DES PARCELLES SISES « LES GRANDS JARDINS » PAR LES CONSORTS MILLION (reprise de la délibération du 14/03/22) - Délibération n°84/23

Cette délibération reprend la délibération n°33 du 14/03/22 car il manque le pouvoir du maire pour signer l'acte.

Cette délibération validait l'acquisition des parcelles « YS 176, YS 292, YS 317 » et « AB 510 » aux consorts « Million », sises « les Grands Jardins », par la commune d'Auvers le Hamon, pour un montant de 5 346 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acte chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir reçu par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES » titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

14. QUESTIONS DIVERSES

• **MEDECIN :**

Madame HALIGON, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que le médecin n'a plus de secrétaire et demande qu'une solution soit trouvée pour que la commune puisse prendre en charge directement les factures liées au secrétariat. Monsieur le Maire va se rapprocher de la Préfecture.

• **MAISONS FISSUREES :**

Monsieur le Maire informe que la commune d'Auvers le Hamon n'est pas reconnue en catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022. Une manifestation aura lieu devant la Préfecture courant octobre, Monsieur le Maire invite les conseillers à y participer.

• **BULLETTIN MUNICIPAL :**

Présentation des deux bulletins proposés par les 2 sociétés consultées.
Demande de devis complémentaire à IDBLEUE pour mise en page.

• **Prochaine réunion Conseil Municipal :** Date à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

